

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles  
et de l'Environnement

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 3 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'arrêté du 17 mai 1974 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la façades à pignons du bâtiment sur cour de la maison située 140, Grande-Rue à AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme),

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 10 juillet 1972,

Vu la délibération du 8 novembre 1972 de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale d'AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme), propriétaire, portant adhésion au classement,

A R R E T E

Art. 1 — Est classée parmi les Monuments Historiques la salle du 1er étage du bâtiment sur cour, avec sa cheminée et son plafond à parecloses peintes, de la maison située 140, Grande-Rue à AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre, section B, sous le n° 205 d'une contenance de 1 are et appartenant au Bureau d'Aide Sociale.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier (1956).

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

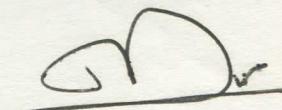
Art. 3 — Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 17 MAI 1974

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



R. BOCQUET

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~de l'Etat chargé~~ des Affaires culturelles  
et de l'Environnement

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 3 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'arrêté du **17 MAI 1974** portant classement parmi les Monuments Historiques de la salle du 1er étage du bâtiment sur cour, avec sa cheminée et son plafond à parecloses peintes, de la maison située 140, Grande-Rue à AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue

A R R E T E

Art. 1 - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la façade à pignon du bâtiment sur cour de la maison située 140, Grande-Rue à AIGUEPERSE (Puy-de-Dôme) figurant au cadastre, section B, sous le n° 205 d'une contenance de 1are et appartenant au Bureau d'Aide Sociale.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Art. 2 - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du **17 MAI 1974**, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Art. 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le **17 MAI 1974**

Pour le Ministre et par délégation :

*f* Le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint



R. BOCQUET